Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-048-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

N° 2022-048

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 05 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 30 mars 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 05 Avril à 19 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *30*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (arrivée au point n° 2022-035), Mme VERTÉ, M. KHUL (pouvoir à Mme KHUL puis arrivé au point n° 2022-035), Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE (pouvoir à Mme LE MOIL puis arrivé au point n° 2022-035), Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF (arrivée au point n° 2022-035), M. LAURENT (parti au point n° 2022-056 puis pouvoir à M. SCAGNI), M. KERAUDREN (parti au point n° 2022-050) M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *8*

M. MARAN	qui a donné pouvoir à M. JIAR
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. LE MOIL

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-048-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Mme RIGAL	qui a donné pouvoir à M. KERAUDREN jusqu'au point n° 2022-050
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF à partir du point n° 2022-035
M. CHIROUSE	qui a donné pouvoir à M. FAGUIER
Mme PHILIPPON-VERMOND	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Absent : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES
Approbation du Règlement du Salon Arts Villepinte et attribution des prix pour l'année 2022.
Délibération n° 2022-048

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2342-1 et L.2342-2,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la démarche municipale en matière culturelle se mobilise autour de plusieurs orientations, notamment, la valorisation de la pratique amateur. Pour ce faire, la manifestation du Salon Arts Villepinte est organisée tous les ans, dans la galerie d'exposition du Centre Culturel Joseph-Kessel,

Considérant que la prochaine édition aura lieu du mardi 13 septembre au samedi 8 octobre 2022,

Après avis de la Commission Vie culturelle et Evénementiel du 18 mars 2022,
Après avis du Bureau Municipal du 23 mars 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 38 VOIX POUR

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-048-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le Règlement du Salon Arts Villepinte qui régit les dates, les conditions d'admission et d'inscription, la remise des prix et le dépôt et retraits des œuvres.

Article 2 : D'autoriser l'attribution de sept bons d'achats d'une valeur unitaire de 150 €, qui seront remis aux 1er prix Huile et acrylique, 1er prix Dessin et autres peintures, 1er prix Sculpture et Volume, 1er prix Photographie, vidéos et créations numériques, 1er prix Autres techniques et techniques mixtes, Prix spécial du jury et Prix du public, dans le cadre du Salon Arts Villepinte.

Article 3 : Que les dépenses correspondantes sont inscrites à la nature 6233, fonction 33.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 05 avril 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-048-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION, EDUCATION, CITOYENNETE
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-048

Conseil Municipal du 05 avril 2022

RAPPORTEUR : *Madame le Maire*

OBJET : *VII - AFFAIRES CULTURELLES*
1 - Approbation du Règlement du Salon Arts Villepinte et attribution des prix pour l'année 2022.

La démarche municipale en matière culturelle se mobilise autour de plusieurs orientations et, notamment, la valorisation des pratiques artistiques des Villepintois.

Pour ce faire, la manifestation du Salon Arts Villepinte est organisée tous les ans, dans la galerie d'exposition du Centre Culturel Joseph-Kessel. Cet événement qui se veut le plus largement possible ouvert aux plasticiens amateurs villepintois et aux associations locales, se définit par la diversité des disciplines, des niveaux artistiques et des générations représentés.
La prochaine édition aura lieu du mardi 13 septembre au samedi 8 octobre 2022.

Afin d'organiser cette manifestation, il convient d'examiner les points suivants :

- Approbation du Règlement du Salon Arts Villepinte qui régit les dates, les conditions d'admission et d'inscription, la remise des prix, le dépôt, le retrait des œuvres,
- Attribution de sept bons d'achat d'une valeur de 150 € chacun, correspondant aux sept prix remis. Les factures des commerçants relatifs à ces bons d'achats devront y faire référence.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver le Règlement du Salon Arts de Villepinte, qui régit les dates, les conditions d'admission et d'inscription, la remise des prix, le dépôt, le retrait des œuvres,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-048-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

- D'autoriser l'attribution de sept bons d'achat d'une valeur de 150 € chacun, correspondant à du matériel d'arts plastiques. Ces bons seront remis aux 1er prix Huile et acrylique, 1er prix Dessin et autres peintures, 1er prix Sculpture et Volume, 1er prix Photographie, vidéos et créations numériques, 1er prix Autres techniques et techniques mixtes, Prix spécial du jury et Prix du public.

Avis de la Commission Vie culturelle et Evénementiel du 18 mars 2022.
Avis du Bureau Municipal du 23 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-048-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

VILLE DE ILLEPINTE

DAC/Service Culturel

REGLEMENT

SALON ARTS VILLEPINTE
du 13 septembre au 8 octobre 2022

PRÉSENTATION

Article 1 : Le Salon Arts Villepinte est organisé du **mardi 13 septembre au samedi 8 octobre 2022** par le Service Culturel de la Ville de Villepinte dans la galerie d'exposition du Centre Culturel Joseph-Kessel situé au 251 boulevard Ballanger 93420 VILLEPINTE. Le vernissage aura lieu le jeudi 15 septembre 2022.

Article 2 : Le Salon Arts Villepinte est ouvert du mardi au samedi aux horaires d'ouverture du Centre Culturel Joseph-Kessel, en entrée libre.

CONDITIONS D'ADMISSION

Article 3 : Le Salon Arts Villepinte est ouvert à toute forme d'expression artistique plastique et visuelle : peinture, dessin, aquarelle, sculpture, techniques mixtes et photographies. Chaque participant doit être **âgé de plus de 16 ans.**

Toute personne inscrite ne respectant pas le règlement sera immédiatement disqualifiée.

Article 4: Aucun droit d'inscription n'est demandé au participant.

Article 5 : Le dossier d'inscription doit comporter :

- une photographie de chaque œuvre proposée sur support papier ou CD.
- la fiche d'inscription du règlement complétée et signée.

Ce dossier doit parvenir **au plus tard le lundi 10 juillet 2022,** il pourra être déposé au guichet culture du Centre Culturel Joseph-Kessel ou envoyé par email à sculturel@ville-villepinte.fr (format JPEG maximum 3MO). Les dossiers d'inscription reçus hors délai ne seront pas pris en compte.

Article 6: Les œuvres proposées seront soumises à une commission de sélection. Un maximum de 3 œuvres par artiste sera exposé, ce nombre pouvant être réduit afin de permettre à l'ensemble des artistes le souhaitant d'exposer au moins une œuvre. Le service culturel contactera les artistes retenus pour leur confirmer leur participation ainsi que les œuvres choisies. Les œuvres devront être originales, aucune copie ne sera acceptée. Les exposants

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-048-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

prennent l'engagement moral de présenter les œuvres correspondant exclusivement aux titres figurant sur leur bulletin d'inscription.

Article 7: Le Service Culturel sera seul responsable de l'accrochage des œuvres et de leur emplacement.

Afin de permettre un accrochage dans les meilleures conditions, il est impératif que la dimension des œuvres ne dépasse pas 150 cm de large.

Le matériel n'étant pas fourni par les organisateurs, les œuvres doivent être munies d'un système d'accrochage convenable sous peine de ne pas être exposées. Tous les tableaux devront être encadrés d'une simple baguette ou d'un cache-clous et munis de deux pitons d'accrochage et d'une ficelle. Les sous-verres avec pinces seront refusés.

Toute fragilité du système de suspension ou de l'encadrement reste sous la responsabilité du participant

Pour les sculptures, elles devront être fixées à un socle. Le poids d'une œuvre ne devra pas excéder 40 kg.

Article 8: Si le public souhaite acquérir une œuvre, les œuvres exposées pourront être achetées et payées directement à l'artiste mais les œuvres ne seront disponibles qu'à la fin de l'exposition.

Article 9: Les artistes devront assurer personnellement leurs œuvres au titre d'une garantie "tous risques expositions". La Commune décline toute responsabilité en cas de sinistre (vol, perte, détérioration, etc...) pour les œuvres déposées ou exposées. Le centre culturel ne permet pas le stockage du matériel de transport des œuvres qui doit être rapporté par l'artiste le jour de l'enlèvement.

REMISE DES PRIX

Article 10: Le jury sélectionnera les œuvres qui seront récompensées. Les membres du jury ainsi que les membres de leur famille sont exclus de la participation au concours.

Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury est composé d'un représentant du Maire, du Directeur Général Adjoint en charge des Services à la Population, de la Directrice des Affaires Culturelles, et d'un ou plusieurs professeurs d'arts plastiques d'un collège de la commune.

Après délibération, cinq prix seront décernés :

- 1er prix Huile et Acrylique,
- 1er prix Dessin et autres peintures (aquarelle, gouache, encre, pastel…),
- 1er prix Sculpture et Volume,
- 1er prix Photographie, Vidéo, Créations numériques
- 1er prix Autres techniques et techniques mixtes (collage, graff, bombe et œuvres mélangeant plusieurs techniques sur le même support…).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-048-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Article 11 : Un sixième prix appelé « Prix spécial du jury » récompensera une œuvre particulièrement appréciée du jury pour son caractère original toutes catégories confondues.

Article 12 : Un septième prix appelé « Prix du public » récompensera l'œuvre qui a remporté le plus de suffrages dans les bulletins de vote mis à disposition lors de l'exposition.

Article 13 : Les lauréats recevront un bon d'achat du magasin de fournitures « Le Géant des Beaux-Arts ».

Article 14 : Les lauréats se verront offrir la possibilité d'exposer plusieurs de leurs œuvres dans la galerie d'exposition du Centre Culturel Joseph Kessel dans le cadre d'une exposition collective réunissant les sept artistes qui se déroulera dans le courant du premier semestre 2023.

Article 15: Le Salon Arts Villepinte se clôturera le **samedi 8 octobre 2022** avec la cérémonie de remise des prix.

Article 16 : Droit à l'image : Les participants autorisent l'utilisation, par l'organisateur, du droit à l'image des œuvres présentées au concours pour la communication et la promotion du Salon Arts Villepinte.

DEPOT ET RESTITUTION DES ŒUVRES

Article 17 : Les œuvres doivent être déposées au centre culturel Joseph-Kessel le **vendredi 9 et le samedi 10 septembre 2022 de 10h à 18h.** Indiquer au dos de l'œuvre :

- le titre de l'œuvre
- le nom et l'adresse de l'artiste

Les œuvres pourront être reprises le **samedi 8 octobre 2022** à l'issue de la cérémonie de remise des prix ou dans la semaine **du 10 au 14 octobre 2022** au guichet culture du Centre Culturel Joseph-Kessel.

Il ne sera fait aucune expédition des œuvres aux participants. Le transport et l'emballage des œuvres sont à la charge des exposants.

Article 18 : Le fait de participer au Salon Arts Villepinte entend l'acceptation du présent règlement sans restriction.

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-048-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

VILLE DE VILLEPINTE

Partie réservée à l'organisateur

N° d'enregistrement :

Fiche d'inscription
SALON ARTS VILLEPINTE 2022

A retourner le 10 juillet 2022 au plus tard avec la photographie des œuvres proposées par :

Courrier : Centre Culturel Joseph-Kessel, Salon Arts Villepinte, 251, Bd Ballanger, 93420 Villepinte

Email: sculturel@ville-villepinte.fr

Sur place : A déposer au Centre Culturel Joseph-Kessel auprès des agents du guichet culture

NOM :.....**PRENOM :**.....
ADRESSE :.....
.....
TEL :.....**EMAIL :**.....

Catégories :

- Acrylique et huile
- Autres Peintures (aquarelle, gouache)
- Dessin (incluant encre et pastel)
- Sculpture et volume
- Autres techniques et techniques mixtes (collage, photographie, vidéo, création numérique, graff, bombe et œuvres mélangeant plusieurs techniques sur le même support…).

Fiche technique des œuvres *(N'oubliez pas de joindre à l'envoi la photographie des œuvres)*

N°	Titre de l'œuvre	Catégorie	Dimension/poids
1			
2			
3			

Date et signature précédée de la mention «Lu et approuvé le présent règlement» :

Contact guichet culture : 01 55 85 96 10 mardi – jeudi - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 – mercredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h30. Courriel : sculturel@ville-villepinte.fr